

ARRETE MUNICIPAL

SDG / MD 2024.T590

Le Maire de la commune de TROUVILLE-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaire à l'occasion de manifestations publiques.

VU le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, notamment les articles L.1^{er}, L.48 et L.49 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable, notamment les articles 12 et suivants ;

VU la demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons présentée par Madame Laure LAMY, à TROUVILLE-SUR-MER, 12 Boulevard Fernand Moureaux, à l'occasion des 20 ans de l'Agence de Trouville, qui se déroulera 12 Boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE-SUR-MER, le samedi 30 novembre 2024 de 17 heures 30 à 19 heures.

ARRETE

ARTICLE 1er – Madame Laure LAMY est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{ers} et 3^{èmes} groupes, 12 Boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE-SUR-MER à l'occasion des 20 ans de l'Agence de Trouville, qui se déroulera 12 boulevard Fernand Moureaux à TROUVILLE-SUR-MER, le samedi 30 novembre 2024 de 17 heures 30 à 19 heures.

ARTICLE 2 – Madame le Maire, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 10 octobre 2024

Notifié à l'intéressé le
signature

18 OCT. 2024



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr